



LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ÉTUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS ET
DE LA GESTION DU PATRIMOINE

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N° 19/2026**

**Objet : La réalisation de prestations de communication au profit du
Laboratoire Public d'Essais et d'Études (LPEE) en deux lots séparés**

Lot 1 : Production audiovisuelle et digitale

Lot 2 : La conception des supports de communication

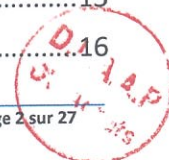
Établi en application de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 21 du règlement des achats du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 et décision : DA/01/2026 du 01 Avril 2026 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Études ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis :

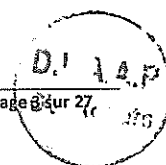


SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Chapitre I : Cahier des clauses administratives et financières.....	6
ARTICLE 1: Objet du marché	6
ARTICLE 2: Présentation du maître d'ouvrage	6
ARTICLE 3: Consistance des prestations de services.....	6
ARTICLE 4: Documents constitutifs du marché.....	6
ARTICLE 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	6
ARTICLE 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.....	6
ARTICLE 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché	7
ARTICLE 8: Pièce mises à la disposition du prestataire de services	7
ARTICLE 9: Election du domicile du prestataire de services	7
ARTICLE 10: Nantissement	7
ARTICLE 11: Sous-traitance	8
ARTICLE 12: Durée du marché	8
ARTICLE 13: Délai d'exécution.....	8
ARTICLE 14: Nature des prix.....	8
ARTICLE 15: Caractère des prix	8
ARTICLE 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	8
ARTICLE 17: Retenue de garantie.....	9
ARTICLE 18: Assurances - Responsabilité	9
ARTICLE 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle	10
ARTICLE 20: Obligations de discrétion	10
ARTICLE 21: Délai de garantie	10
ARTICLE 22: Modalités de règlement.....	10
ARTICLE 23: Réceptions provisoires et définitive.....	11
ARTICLE 24: Pénalités pour retard	11
ARTICLE 25: Droits de timbre et d'enregistrement.....	11
ARTICLE 26: Lutte contre la fraude et la corruption	11
ARTICLE 27: Cas de force majeure	12
ARTICLE 28: Résiliation du marché.....	12
ARTICLE 29: Règlement des différends et litiges	12
CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	13
ARTICLE 30: Lot 1 : Production audiovisuelle et digitale.....	13
1. Contexte et objet de la prestation	13
2. Description des prestations	14
3. Dispositions Techniques.....	14
4. Éléments transverses	15
5. Spécifications fonctionnelles	16



6. Les livrables.....	17
7. Lieux, autorisations de tournage et achat d'art.....	19
ARTICLE 31: Lot 2 : La conception des supports de communication relatifs aux différents centres et directions du LPEE.....	21
1. Contexte et objectifs de la prestation.....	21
2. Spécifications techniques des supports de communication.....	22
3. Livrables digitaux et fichiers sources	23
4. Validation – BAT –Réception.....	23
ARTICLE 32: Définition des prix.....	24
PRIX N° 1.2 : REDACTION DES SCRIPTS	24
PRIX N° 1.3 : TOURNAGE ET PRODUCTION AUDIOVISUELLE FILM INSTITUTIONNEL (FORMAT LONG ET COURT)	24
PRIX N° 1.4 : TOURNAGE ET PRODUCTION AUDIOVISUELLE CAPSULES THEMATIQUES	24
PRIX N° 1.5 : PHOTOTHEQUE INSTITUTIONNELLE (≥1000 PHOTOS)	24
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIFS	25
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIFS	26
DERNIERE PAGE	27



Objet : Objet : La réalisation de prestations de communication au profit du Laboratoire Public d'Essais et d'Études (LPEE) en deux lots séparés

Lot 1 : Production audiovisuelle et digitale

Lot 2 : La conception des supports de communication

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et D'Études (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Hammou Bensaadout**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

M..... qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au.....

.....

Compte bancaire RIB (*24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

Représenté par M.

..... qualité..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire RIB (*24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention

..... (les références de la convention).....



Membre 1 :

..... (*Raison sociale et forme juridique*),
 Représenté par M. qualité en
 vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
 Au capital social Patente n°
 Registre de commerce de Sous le n°
 Affilié à la CNSS sous n°
 ICE n°
 Faisant élection de domicile au

 Compte bancaire RIB (*24 positions*)
 Ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
 M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que
 mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte
 bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)
 Ouvert auprès de
 Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



ARTICLE 1: Objet du marché

Le présent appel d'offres ouvert N°19/2026 a pour objet la **réalisation de prestations de communication** pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en deux (02) lots séparés, dont les détails figurent dans le cahier des prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 2: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée, sur le plan administratif, du suivi de l'exécution du présent marché.

La Direction Commerciale et Marketing (DCM) est chargée, sur le plan technique, du suivi de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3: Consistance des prestations de services

Les prestations à réaliser au titre du présent marché consistent en la réalisation de prestations de communication au profit du Laboratoire Public d'Essais et d'Études (LPEE).

Elles comprennent notamment :

- Lot 1 : Production audiovisuelle et digitale
- Lot 2 : La conception des supports de communication

ARTICLE 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- d) L'offre technique ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de services exécutées pour le compte du LPEE (CCGS).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 33 du CCGS, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

ARTICLE 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;



- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 ;
- La décision n° DA/01/2026 du 01 Avril 2026 modifiant et complétant le règlement des achats du LPEE (RA/980/1 version 02) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l’objet du présent marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu’après son approbation par l’autorité compétente.

L’approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d’exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d’ouverture des plis.

L’approbation des marchés ne doit être apposée par l’autorité compétente qu’après l’expiration d’un délai d’attente d’une durée de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date d’achèvement des travaux de la commission d’ouverture des plis.

ARTICLE 8: Pièce mises à la disposition du prestataire de services

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au prestataire de services, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l’occurrence les pièces expressément désignées à l’article 4 du présent marché à l’exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de services, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 9: Election du domicile du prestataire de services

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du prestataire de services sis.....

En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 10: Nantissement

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d’ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 2) Au cours de l’exécution du marché, les documents cités à l’article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d’ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;



- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 3 de l'article 11 du CCGS.

ARTICLE 11: Sous-traitance

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations de services à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises aux concurrents à l'article 28 du règlement des achats du LPEE.

Le prestataire de services demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 12: Durée du marché

La durée du marché est de **dix-huit (18) mois**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation de la prestation.

Toutes les prolongations de la durée du marché doivent être concrétisées par voie d'avenants.

ARTICLE 13: Délai d'exécution

Le prestataire devra livrer l'ensemble des prestations objets du présent marché dans les délais ci-dessous à partir de la date prévue par l'ordre de service.

Lot N°	Désignations	Délai d'exécution
1	Production audiovisuelle et digitale	Douze (12) mois
2	La conception des supports de communication	Huit (08) mois

ARTICLE 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaire.

Les sommes dues au prestataire de services sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent marché, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation du présent marché.

ARTICLE 15: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit : Toutes taxes comprises.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif



Le cautionnement provisoire, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à :

Lot N°	Désignations	Montant de la caution
1	Production audiovisuelle et digitale	Trente mille (30 000 dhs)
2	La conception des supports de communication	Trois mille (3 000 dhs)

Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre ou se désiste pendant le délai de validité des offres ;
- Si l'offre du soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée pour les motifs suivants :
 - Ne fournit aucune réponse ;
 - Ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier administratif, technique et additif ;
 - Ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles relevées ;
 - Fournit des justifications non convaincantes en ce qui concerne le ou les prix unitaires principaux jugés excessifs ou anormalement bas, le cas échéant.
- Dans le cas de la défaillance du groupement quel que soit le membre défaillant et ce, conformément aux dispositions de l'article 136 du règlement des achats du LPEE ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne dépose pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGS.

ARTICLE 17: Retenue de garantie

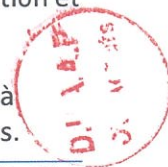
Aucune retenue de garantie ne sera prélevée au titre du présent marché.

ARTICLE 18: Assurances - Responsabilité

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations de service, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCGS. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants :

- La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux employés du prestataire de services ou ses sous-traitants.



A ce titre, le prestataire de services garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

ARTICLE 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le titulaire prend en charge, sous sa responsabilité, l'ensemble des achats d'art nécessaires à l'exécution du présent marché (musiques, images, vidéos, typographies, éléments graphiques, etc.) dans le respect de la législation en vigueur relative aux droits de propriété intellectuelle et aux droits d'auteur. Il s'engage à n'utiliser que des éléments libres de droits ou couverts par des licences régulièrement acquises et à fournir au LPEE tous les justificatifs légaux attestant de la régularité des droits d'utilisation des contenus intégrés aux livrables.

Le titulaire cède au LPEE, à titre exclusif, définitif et irrévocable, l'intégralité des droits patrimoniaux afférents à l'ensemble des productions réalisées dans le cadre du présent marché, sans limitation de durée ni de territoire. Cette cession inclut notamment les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, d'adaptation, de modification, de traduction et de déclinaison sur tout support et par tout moyen, pour les besoins de la communication institutionnelle interne et externe du LPEE. À ce titre, le titulaire s'engage à remettre au LPEE l'ensemble des fichiers sources modifiables, ainsi que les contenus bruts et versions finales des productions réalisées, lesquels devront être transmis via des espaces sécurisés de transfert (cloud sécurisé, plateforme privée ou FTP dédié). Le titulaire s'engage également au respect strict de la loi n° 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel.

Garanties :

Le prestataire garantit que l'ensemble des contenus livrés sont libres de tout droit de tiers (droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image, droit des marques). Il assume toute responsabilité en cas de réclamation ou litige relatif à l'utilisation des contenus produits et dégage le LPEE de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 20: Obligations de discrétion

Le prestataire de services qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du prestataire de services.

ARTICLE 21: Délai de garantie

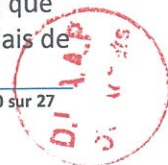
Aucun délai de garantie n'est exigé au titre du présent marché.

ARTICLE 22: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le prestataire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les attachements signés et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par le fournisseur, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les prestations réalisées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de réalisation des prestations de services, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de réalisation des prestations de services. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le prestataire de services n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de



paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au fournisseur de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de services seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de (la banque) à quatre-vingt-dix (90) jours fins du mois de la date de facture.

ARTICLE 23: Réceptions provisoires et définitive

A l'achèvement des prestations de services et en application de l'article 49 du CCGS, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera, eu égard à l'absence de délai de garantie, la réception provisoire et définitive.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 24: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir réalisé les prestations de dans les délais prescrits à l'article 13 du présent marché, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendaire de retard **d'un pour mille (1‰)** du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 42 du CCGS.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier d'office le marché et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du CCGS applicable aux marchés de services.

ARTICLE 25: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCGS applicable aux marchés de services, le prestataire de services doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 26: Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.



Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 27: Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

ARTICLE 28: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 27 à 33 CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

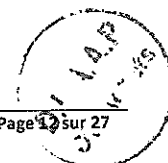
La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au prestataire de services en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

ARTICLE 29: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire de services, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53 et 54 du CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents du Maroc.



ARTICLE 30: Lot 1 : Production audiovisuelle et digitale

1. Contexte et objet de la prestation

1. Contexte

Dans le cadre de sa stratégie de communication et de valorisation institutionnelle, le Laboratoire Public d'Essais et d'Études (LPEE) prévoit la réalisation d'un film institutionnel, de capsules thématiques axées sur **dix (10) métiers** stratégiques du LPEE, ainsi que la constitution d'une photothèque professionnelle et la création de contenus éditoriaux multilingues destinés à son site web et à ses supports digitaux.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de :

- Renforcer l'image et la notoriété du LPEE, en tant qu'acteur clé de l'expertise technique et scientifique au service des grands chantiers du Royaume.
- Moderniser la communication audiovisuelle et digitale pour répondre aux attentes des différentes parties prenantes (institutionnelles, privées, grand public, partenaires internationaux).
- Soutenir la Vision 2040 du LPEE par des contenus de qualité, durables et accessibles.

2. Périmètre

La prestation couvre l'ensemble de la chaîne de production audiovisuelle et digitale, incluant :

- La préproduction : conception, scénarisation, rédaction, repérages, préparation des tournages.
- La production : tournage du film institutionnel, réalisation de capsules thématiques et prises de vues photo.
- La post-production : montage, motion design, Sound design, sous-titrage multilingue (FR/AR/EN), étalonnage, habillage visuel et déclinaisons multicanales.
- La constitution d'une photothèque institutionnelle ≥ 1000 clichés HD couvrant les infrastructures, les équipes, les laboratoires, les chantiers et les équipements.

3. Objectifs

- Valoriser l'expertise, les infrastructures et les réalisations du LPEE à travers un film institutionnel impactant et des capsules thématiques ciblées.
- Produire des contenus digitaux adaptés aux différents canaux de diffusion (site web, réseaux sociaux, événements, médias).
- Promouvoir la Vision 2040 et positionner le LPEE comme un acteur de référence au niveau national et international.
- Renforcer la notoriété et l'image de marque du LPEE auprès des partenaires institutionnels, privés et du grand public.

4. Cibles externes du projet

- Institutionnels : Ministères, administrations publiques, collectivités territoriales
- Secteur privé : Entreprises BTP, promoteurs immobiliers, bureaux d'études
- Partenaires techniques : Organismes de certification, laboratoires internationaux, universités
- Prescripteurs : Maîtres d'ouvrage, architectes, ingénieurs, décideurs



- Grand public : Citoyens, étudiants, chercheurs, médias
- International : Investisseurs, bailleurs de fonds, partenaires étrangers

5. *Cible internes du projet*

- Personnel LPEE : Ingénieurs, techniciens, cadres administratifs
- Management : Direction générale, responsables de départements
- Nouveaux collaborateurs : Recrutement et On-Baoding

2. Description des prestations

Le prestataire de services devra assurer les missions suivantes dans le cadre du projet de production audiovisuelle, création de contenus digitaux du LPEE :

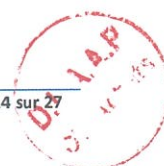
- Étude des besoins et conception éditoriale et artistique du film institutionnel, des capsules thématiques, et des contenus web, en lien avec les orientations stratégiques et la Vision 2040 du LPEE ;
- Mise à disposition de ressources spécialisées pour toutes les phases du projet : préproduction, tournage, post-production, rédaction, traduction, design visuel ;
- Rédaction des scripts pour le film institutionnel et les capsules thématiques ;
- Réalisation audiovisuelle complète : tournages sur les sites et chantiers du LPEE, prises de vues aériennes ;
- Production de capsules thématiques adaptés aux différents supports : site web, réseaux sociaux (Formats classique et story) ;
- Constitution d'une photothèque (≥ 1000 clichés HD) valorisant les infrastructures, laboratoires, équipements, chantiers et équipes du LPEE ;
- Réalisation de la post-production : montage, motion design, sous-titrage multilingue (FR/AR/EN), Sound design, voix off ;
- Validation progressive des livrables avec l'équipe projet du LPEE et intégration des remarques ;
- Fourniture de la documentation complète : fichiers sources (photos brutes, scripts) et livrables finaux prêts à l'utilisation sur tous les canaux (site web, réseaux sociaux).

3. Dispositions Techniques

1. *Caractéristiques générales de la production audiovisuelle et digitale*

La prestation à réaliser devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Être multilingue (français, arabe, anglais) pour les vidéos (voix off, sous-titres, versions courtes) ;
- Être adaptée à tous les supports de diffusion (grand écran, web, réseaux sociaux, événements) ;
- Proposer un style créatif, moderne, institutionnel et professionnel, reflétant l'image du LPEE.
- Proposer une expérience audiovisuelle et digitale fluide, avec des formats variés (film long et version courte, capsules, photos) ;
- Assurer une qualité technique élevée : image HD ;
- Respecter les normes en vigueur (loi 09-08, droits d'auteur, accessibilité).

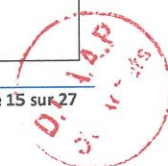


2. Volets fonctionnels de la prestation

Désignation	Descriptif technique
Film institutionnel	<p>Le film principal devra intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une narration claire et inspirante, valorisant la vision, les missions et la stratégie du LPEE • Séquences aériennes par drone, offrant des plans dynamiques et immersifs des sites d'intervention du LPEE, associées à des images d'archives et des captations réalisées en laboratoires et sur chantiers • Une voix off professionnelle en trois langues (FR/AR/EN) et sous-titrage • Des versions multiples : Format long entre 4 et 6 min • Format court (1m à 1 min 1/2) • Prévoir des formats optimisés pour le site web, réseaux sociaux et grand écran avec sous-titrage et déclinaisons verticales/horizontales. • Habillage graphique et motion design cohérent avec la charte du LPEE
Capsules thématiques	<p>10 Capsules thématiques sur les métiers du LPEE (entre 1 min et 1 min 1/2) : axées sur les domaines d'expertise, l'innovation, le développement durable, les grands projets.</p> <p>Prévoir des formats optimisés pour le site web, réseaux sociaux et grand écran avec sous-titrage et déclinaisons verticales/horizontales.</p> <p>Habillage graphique et motion design cohérent avec la charte du LPEE.</p>
Photothèque institutionnelle	<p>Réalisation d'une banque d'images haute définition (≥ 50 clichés par lieu de tournage) accompagnée d'un fichier de nomenclature et d'indexation des dossiers photos sous format Excel, couvrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les laboratoires et équipements techniques • Les infrastructures et chantiers emblématiques • Les équipes et portraits métiers • Classement et indexation des photos (métadonnées, thématiques, droits) • Fourniture des originaux + versions optimisées pour le web

4. Éléments transverses

Qualité audiovisuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Captation HD. • Mixage audio professionnel, Sound design, habillage sonore libre de droits ou sous licence. • Étanchéité technique pour projection (événements, TV) et diffusion digitale.
Multilingue centralisé	<ul style="list-style-type: none"> • Versions FR/AR/EN pour les vidéos. • Sous-titres incrustés FR/AR/EN et fichiers .srt fournis. • Textes éditoriaux traduits et validés.
Accessibilité renforcée	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-titres obligatoires pour toutes les vidéos. • Contraste et lisibilité des infographies.
Archivage et mise à disposition	<ul style="list-style-type: none"> • Remise de tous les fichiers sources (PSD/AI, scripts, textes). • Classement par dossiers thématiques (films, capsules, photos, contenus web). • Livrables exploitables immédiatement sur site web, réseaux sociaux et grand écran.



5. Spécifications fonctionnelles

<p>Performance et ergonomie</p>	<p>Le prestataire devra respecter les meilleures pratiques en matière de narration, d'accessibilité, de lisibilité et de formats de diffusion. À ce titre, il devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les contenus audiovisuels et éditoriaux en modules thématiques, réutilisables sur plusieurs supports (site web, réseaux sociaux, grand écran). • Systématiser les liens contextuels entre les capsules, photos et articles pour faciliter une navigation transversale. • Garantir une expérience multilingue fluide (FR/AR/EN) pour les vidéos (voix off, sous-titres) et les contenus éditoriaux. • Optimiser la qualité technique des vidéos (encodage, compression sans perte, formats multiples) pour un temps de chargement rapide et une diffusion sans coupure.
<p>Graphisme et design</p>	<p>Le prestataire doit respecter la charte graphique audiovisuelle et digitale en cohérence avec l'identité visuelle du LPEE et doit fournir des scripts validés par le LPEE avant tournage et montage.</p> <p>Le design devra être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moderne et institutionnel, adapté aux différents supports de diffusion. • Cohérent avec les codes audiovisuels internationaux. • Orienté vers la mise en valeur des expertises, équipements et réalisations du LPEE.
<p>Accessibilité</p>	<p>Les livrables devront être conformes aux normes d'accessibilité audiovisuelle et digitale avec sous-titrage systématique en trois langues (FR/AR/EN).</p>
<p>Interopérabilité</p>	<p>Les contenus produits devront être exploitables sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site web du LPEE. • Les réseaux sociaux (LinkedIn, YouTube, Facebook). • Les événements institutionnels (projection en HD). • Compatibilité avec les systèmes de gestion internes du LPEE (médiathèque, intranet, site web).
<p>Fonctionnalités spécifiques</p>	<p>Livraison d'un film institutionnel décliné en plusieurs formats (long, court). Capsules thématiques ciblées (expertises, projets, innovation, durabilité). Photothèque professionnelle classée par thèmes (≥1000 clichés), accompagnée d'un fichier de nomenclature et d'indexation des dossiers photos sous format Excel. Textes éditoriaux multilingues couvrant présentation, domaines d'expertise, projets phares.</p>
<p>Portabilité</p>	<p>Contenus compatibles avec tous les supports de diffusion : PC, tablettes, smartphones, grands écrans. Adaptation fluide aux différents réseaux sociaux (formats verticaux, horizontaux, carrés).</p>
<p>Test et validation</p>	<p>Le prestataire devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des sessions de visionnage-test avec le comité de suivi LPEE. • Livrer des versions provisoires pour validation avant finalisation. • Intégrer toutes les corrections et remarques. • Garantir la validation finale par un PV de conformité audiovisuelle et éditoriale.

Sources et livrables	<p>Fourniture de tous les rushes vidéo, photos brutes, fichiers sources graphiques et audio accompagnée d'un fichier de nomenclature et d'indexation des dossiers photos sous format Excel.</p> <p>Livraison des versions finales dans plusieurs formats (.mp4, .mov, .jpg, .png, .pdf, .srt).</p> <p>Mise à disposition sur support physique (SDD disque dur de haute qualité).</p>
Médiathèque institutionnelle	<p>Constitution d'une médiathèque regroupant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les films et capsules. • La photothèque classée et indexée. • Les textes éditoriaux trilingues. • Intégration de métadonnées (date, lieu, thématique, droits).
Archivage et sauvegarde	<p>Remise au LPEE de tous les fichiers originaux et sauvegardes.</p> <p>Organisation d'un archivage structuré : films, capsules, photos, scripts.</p>

6. Les livrables

1. Cadrage et étude de convergence

Objectif :

Définir les besoins, la vision et le positionnement de la production audiovisuelle du LPEE. Cette phase vise à aligner la stratégie de communication audiovisuelle avec les objectifs institutionnels du LPEE.

Prestations attendues :

- Analyse des besoins audiovisuels et photographiques (réunions de cadrage) ;
- Benchmark de productions similaires (2 nationales, 2 internationales) pour identifier les meilleures pratiques ;
- Définition des axes narratifs et des thèmes prioritaires (innovation, expertise, chantiers, laboratoires, etc.) ;
- Réalisation du repérage des chantiers pertinent pour le tournage ;
- Organisation d'un atelier de cadrage avec les équipes LPEE.

Livrables :

1. Rapport d'étude des besoins et de convergence ;
2. Benchmark comparatif des productions similaires ;
3. Plan de cadrage audiovisuel validé (orientations, ton, style, cibles, messages clés).

2. Scripts

Objectif :

Concevoir la structure narrative des productions à réaliser, préparer les tournages et planifier les ressources.

Prestations attendues :

- Élaboration des scripts pour chaque capsule ou vidéo institutionnelle ;
- Sélection des sites et lieux de tournage ;



- Organisation logistique (autorisations, déplacements, plannings) ;

Livrables :

1. Scripts ;
2. Planning de tournage et feuille de route logistique.
3. *Tournage et production audiovisuelle*

Objectif :

Assurer la captation professionnelle des contenus vidéos et photographiques selon les standards de qualité du LPEE.

Prestations attendues :

- Tournages sur les sites du LPEE (laboratoires, chantiers, événements, infrastructures, etc.) ;
- Prises de vues aériennes (drone) ;
- Prises de vues photographiques destinées à la photothèque institutionnelle.

Livrables : Journal de tournage détaillant les lieux, dates.

4. *Post-production et livrables*

Objectif :

Produire les vidéos et photos finales prêtes à diffusion, conformes à la charte graphique du LPEE.

Prestations attendues :

- Montage vidéo et retouche photo ;
- Habillage graphique et motion design ;
- Sound design, mixage et voix off multilingues (FR/AR/EN) ;
- Sous-titrage multilingue (FR/AR/EN) et déclinaisons pour différents supports (HD, réseaux sociaux, web).

Livrables :

1. **Un (1)** film institutionnel : format long (entre 4min à 6min) et format court (1 min à 1 min 1/2)
2. **Dix (10)** Capsules thématiques (1 min) : axées sur les métiers du LPEE et les domaines d'expertise, l'innovation, le développement durable, les grands projets. Prévoir des formats courts de 30 à 45 s pour une utilisation sur le web et les réseaux sociaux (déclinaisons verticales/horizontales).
3. Une photothèque institutionnelle **de ≥ 1000** clichés HD.
4. Vidéos finales dans plusieurs formats (mp4, mov, web, HD) ;
5. Versions sous-titrées et adaptées aux différents canaux de diffusion.

5. *Charte graphique audiovisuelle et médiathèque*

Objectif :

Structurer l'identité visuelle et sonore des productions audiovisuelles et mettre à disposition une médiathèque organisée.

Prestations attendues :

- Structuration d'une médiathèque numérique :
 - Classement par thématique, date, type de média ;



- Intégration des rushes, scripts, sous-titres, photos et vidéos finales ;
- Livraison au format numérique sur des disques dur.

Livrables :

1. Médiathèque numérique structurée et livrée ;
2. Fichier de nomenclature et d'indexation des dossiers photos sous format Excel.

7. Lieux, autorisations de tournage et achat d'art

Les prestations audiovisuelles prévues dans le cadre du présent marché s'appuieront sur une sélection de sites représentatifs des réalisations, expertises et partenariats du LPEE à travers le Royaume.

1. Répartition géographique des sites pressentis

Les projets du LPEE seront étudiés à l'issue d'une analyse de faisabilité, afin de sélectionner les lieux de tournage parmi les projets précités dans le tableau ci-dessous, en tenant compte des possibilités de tournage évaluées conjointement par le prestataire de service et le maître d'ouvrage :

Region	Ville	Projets
Région de l'Oriental	Nador	<ul style="list-style-type: none"> • Port de Nador
	Guercif	<ul style="list-style-type: none"> • Autoroute Guercif–Nador
Région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	Tanger	<ul style="list-style-type: none"> • Port Tanger Med (géotechnique maritime) • LGV Kénitra–Tanger (partie Tanger) • Stade de Tanger (structure métallique) • Centre régional LPEE • Clients institutionnels : TMSA Port Tanger Med, ANP
Région Fès-Meknès	Fès	<ul style="list-style-type: none"> • Centre régional LPEE • Barrage Ratba
Région Rabat-Salé-Kénitra	Rabat / Salé / Kénitra	<ul style="list-style-type: none"> • LGV Kénitra–Tanger (partie Kénitra) • Centre régional LPEE • Stade tanger • Pont Mohammed VI (plans jour et nuit) • Autoroute de l'eau Rabat–Casablanca • Stade Moulay Abdellah • Gratte-ciel Mohammed VI • Grand Théâtre de Rabat • Clients institutionnels : ONCF, ADM, Direction de l'Aménagement Hydraulique
Région Casablanca-Settat	Casablanca	<ul style="list-style-type: none"> • Nœud Sidi Maarouf, ZENATA • Tramway & Busway • Finance City • LGV Casablanca–Marrakech (partie Casa) • Siège social LPEE, 9 centres spécialisés, Centre régional • Clients institutionnels : ONEE, ONCF, ADM, ANEP, ANP • Clients privés : GREC4, Vinci, SOMAGEC, TGCC, SGTM, MOJAZINE
	Jorf Lasfar	<ul style="list-style-type: none"> • Sites OCP



	Benslimane	<ul style="list-style-type: none"> • Stade de Benslimane
Région Béni Mellal-Khénifra	Khouribga	<ul style="list-style-type: none"> • Sites OCP
Région Marrakech-Safi	Marrakech	<ul style="list-style-type: none"> • Bus électrique • LGV Casablanca–Marrakech (partie Marrakech) • Stade de Marrakech • Mosquée Koutoubia • Mosquée Tinmel (Haut Atlas) • Palais El Badii • Mausolée Moulay Cherif
	Safi	<ul style="list-style-type: none"> • Sites OCP
Région Souss-Massa	Agadir	<ul style="list-style-type: none"> • Barrage de Tamri • Stade Agadir • Réserve de blé – Région Agadir
	Chtouka	<ul style="list-style-type: none"> • Station de dessalement Chtouka Aït Baha
	Taroudante	<ul style="list-style-type: none"> • Muraille de Taroudante
Région Dakhla-Oued Ed-Dahab	Dakhla	<ul style="list-style-type: none"> • Port de Dakhla (géotechnique maritime) • Projet éolien de Dakhla
Région Laâyoune-Sakia El Hamra	Tiznit – Laâyoune	<ul style="list-style-type: none"> • Voie express

6. Autorisations de tournage

- Les autorisations nécessaires pour le tournage dans les sites mentionnés relèvent de la responsabilité du prestataire.
- Le LPEE accompagnera le prestataire, en cas de besoin, par des appuis institutionnels (courriers, mises en relation avec les partenaires) sans pour autant se substituer à ses obligations.
- En cas de refus ou d'impossibilité d'accès à un site prévu initialement, le prestataire proposera, en accord avec le LPEE, un site alternatif équivalent assurant la cohérence éditoriale et artistique du projet.

7. Engagement du prestataire

Le prestataire s'engage à respecter :

- Les règles de sécurité et d'accès propres à chaque site.
- La charte visuelle et institutionnelle du LPEE lors de toute captation.
- Les délais de planification et de coordination définis en accord avec le LPEE.

8. Achat d'art et propriété des contenus

- Le prestataire prendra en charge l'ensemble des achats d'art nécessaires à la réalisation du projet (musique, images ou vidéos additionnelles, typographies, éléments graphiques, etc.) dans le respect des droits d'auteur et des licences commerciales.
- L'ensemble des droits d'exploitation, d'adaptation et de diffusion des contenus finaux (vidéos, photos, créations graphiques) produits dans le cadre de la mission sera cédé au LPEE à titre exclusif, pour tout usage institutionnel et de communication interne ou externe.
- Le prestataire veillera à obtenir et fournir au LPEE l'ensemble des justificatifs légaux liés aux droits d'utilisation des éléments artistiques acquis (factures, attestations de licence, certificats de cession, etc.).



ARTICLE 31: Lot 2 : La conception des supports de communication relatifs aux différents centres et directions du LPEE

1. Contexte et objectifs de la prestation

Le présent lot a pour objet « la conception des supports de communication relatifs aux différents centres et directions du LPEE ». Les différents supports de communication devront être élaborés en tant qu'outil de communication corporate et marketing.

C'est un condensé d'informations pertinentes sur l'institution et ses entités, son savoir-faire, expertise et son offre. La plaquette de présentation doit être à l'image de l'organisation, synthétique, originale et créative, tout en respectant la charte graphique du LPEE. Elle doit s'imprégner de l'univers, et compétences, de l'organisation pour proposer une réalisation de plaquette adaptée et marquante. Elle doit présenter le LPEE sous l'angle le plus pertinent et valorisant. Elle comprend des informations telles que l'historique, les domaines d'activité, les valeurs, les savoir-faire, les compétences, les chiffres-clés... Ces textes sont accompagnés par des visuels (graphiques, images, photos...) qui renvoient une image précise et positive du LPEE : mise en avant des intérêts pour un client de travailler avec le LPEE, mise en valeur des informations essentielles. La cible première sont les clients et prospects ainsi que les partenaires, collectivités locales et administrations.

L'aspect commercial de la plaquette doit renforcer l'image du LPEE et son message marketing. Elle doit être une présentation valorisante des produits, prestations et services proposés.

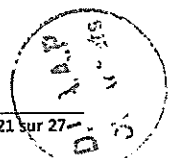
Tous les supports devront être produits en français, en anglais et en arabe. Chaque version linguistique comportera des QR codes redirigeant vers les versions correspondantes dans les deux autres langues.

Le LPEE mettra à disposition les contenus institutionnels de base.

Le titulaire assurera :

- L'aide à la rédaction du contenu ;
- La valorisation graphique et éditoriale ;
- La traduction en anglais et en arabe de tous les supports de communication ;
- La cohérence visuelle entre tous les supports ;
- La fourniture des fichiers sources modifiables ;
- Les déclinaisons digitales et réseaux sociaux ;

Tous les documents ayant fait l'objet d'une conception doivent être remis au LPEE sur une clé USB en trois (03) exemplaires en format exploitable.



2. Spécifications techniques des supports de communication

1. Livre institutionnel (corporate) du LPEE

Volet conception et réalisation
<ul style="list-style-type: none">• Conception d'un livre corporate haut de gamme / premium en 3 langues (FR/ANG/AR)• Présentation globale du LPEE, son histoire, ses activités, réseaux, son capital humain...• Mise en valeur des grands projets du LPEE à travers une approche visuelle à dominante photographique en haute définition (HD), intégrant un traitement graphique soigné et un design attractif, en cohérence avec la charte visuelle de l'établissement• Contenu bilingue intégré dans un même document (FR/EN et EN/AR)• Mise en page, direction artistique et traitement des images HD
Nombre de conception : <ul style="list-style-type: none">• 1 livre institutionnel LPEE FR/EN• 1 livre institutionnel LPEE EN/AR

2. Brochure institutionnelle globale du LPEE

Volet conception et réalisation
<ul style="list-style-type: none">• Conception d'une première brochure institutionnelle présentant :<ul style="list-style-type: none">○ Le corporate du LPEE○ Les dix (10) métiers• Conception d'une deuxième brochure institutionnelle présentant :<ul style="list-style-type: none">○ Le corporate du LPEE○ Les quatre (4) types d'ouvrages• Organisation claire et synthétique de l'information• Conception et réalisation de brochures à volets multiples, dont le nombre sera défini en fonction des contenus à valoriser (métiers et types d'ouvrages), après validation par le maître d'ouvrage• FR/EN/AR• Chaque brochure devra comporter des QR codes donnant accès à ses déclinaisons dans les deux autres langues
Nombre de conception : <ul style="list-style-type: none">• 2 brochures FR (métier + type d'ouvrage)• 2 brochures EN (métier + type d'ouvrage)• 2 brochures AR (métier + type d'ouvrage)

3. Chemise à rabat institutionnel et one-pages

Volet conception et réalisation
<ul style="list-style-type: none">• Conception d'une chemise à rabat corporate en 3 langues• Conception de one-pages recto/verso :<ul style="list-style-type: none">○ Le corporate du LPEE○ Les dix (10) métiers○ Les quatre (4) types d'ouvrages• Chaque version devra comporter des QR codes donnant accès à ses déclinaisons dans les deux autres langues
Nombre de conception : <ul style="list-style-type: none">• 1 chemise à rabat Incluant 15 one-pages recto verso FR• 1 chemise à rabat Incluant 15 one-pages recto verso EN• 1 chemise à rabat Incluant 15 one-pages recto verso AR

4. Dépliants relatifs aux métiers du LPEE

Volet conception et réalisation
<ul style="list-style-type: none">• Conception dépliant par métier (10 métiers) en trois langues FR/EN/AR• Présentation des missions, prestations et expertises• Harmonisation graphique avec le corporate du LPEE• Les brochures devront intégrer des QR codes permettant d'accéder aux versions dans les deux autres langues
Nombre de conception : <ul style="list-style-type: none">• 10 dépliants FR• 10 dépliants EN• 10 dépliants AR



5. Roll-up

Volet conception et réalisation
<ul style="list-style-type: none">• Conception graphique de :<ul style="list-style-type: none">○ 02 variantes roll-up corporate LPEE○ 10 roll-up métiers○ 04 roll-up types d'ouvrages• Messages institutionnels synthétiques et visuels forts• Chaque roll-up est décliné en trois exemplaires afin de couvrir les trois langues (français, anglais, arabe)
Nombre de conception : <ul style="list-style-type: none">• 16 roll-up FR• 16 roll-up EN• 16 roll-up AR

6. Présentations institutionnelles, métiers et types d'ouvrages

Volet conception et réalisation
<ul style="list-style-type: none">• Création d'une présentation corporate du LPEE incluant les métiers et les types d'ouvrages• Design professionnel, homogène et modifiable
Nombre de conception : <ul style="list-style-type: none">• 1 Présentation PowerPoint FR• 1 Présentation PowerPoint EN• 1 Présentation PowerPoint AR

3. Livrables digitaux et fichiers sources

- Fourniture de tous les supports en :
 - PDF HD
 - PDF optimisé web
 - Formats réseaux sociaux
- Mise à disposition de **tous les fichiers sources modifiables (format .PSD, .AI, etc.)**
- Les photos utilisées dans les supports de communication avec logique de classement, qualité HD
- L'ensemble des livrables devient **propriété exclusive du LPEE**

4. Validation – BAT –Réception

- Présentation des maquettes pour validation
- BAT numérique obligatoire
- Toute non-conformité entraînera la reprise aux frais du titulaire



BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIFS

LOT 1 : PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET DIGITALE

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH/HT	Prix total en DH/HT
1.1	Etude des besoins, benchmark et repérage	F	1		
1.2	Rédaction des scripts	F	1		
1.3	Tournage et production audiovisuelle Film institutionnel (format long et court)	U	1		
1.4	Tournage et production audiovisuelle Capsules métiers	U	10		
1.5	Photothèque institutionnelle (1000 photos)	F	1		
MONTANT TOTAL HORS TAXE					
MONTANT DE LA TVA (20%)					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Fait à, Le

(Signature et cachet du Fournisseur)



BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIFS

LOT 2 : LA CONCEPTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH/HT	Prix total en DH/HT
2.1	La conception, la réalisation des supports de communication du LPEE	F	1		
MONTANT TOTAL HORS TAXE					
MONTANT DE LA TVA (20%)					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Fait à, Le

(Signature et cachet du Fournisseur)



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°19/2026

OBJET : LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION AU PROFIT DU LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ÉTUDES (LPEE) EN DEUX LOTS SEPARÉS

LOT 1 : PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET DIGITALE

LOT 2 : LA CONCEPTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

POUR UN MONTANT (*en chiffres et en lettres*) :

.....

PRESENTER PAR :

Le Prestataire de service	Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature	DCM S. KABBADJ 
	DLAAP PRESENTE PAR : F. OUABGUI  VERIFIE PAR : H. SARJANE VALIDE PAR : A. ABOUFARISS 
	LA DIRECTION GENERALE DU LPEE 

